

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET: Opération de Développement rural / Agenda 21 local Rapport annuel – Année 2023 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30/03/2017 approuvant le projet de PCDR ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Brugelette pour une durée de 10 ans en date du 05/10/2017 ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10/09/2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
Considérant la séance de la Commission locale de Développement rural du 19/02/2024 notamment relative au bilan et à la programmation des projets du PCDR ;
Considérant que le quorum n'était pas atteint à cette séance ;
Considérant la séance de la Commission locale de Développement rural du 14/03/2024 notamment relative au bilan et à la programmation des projets du PCDR ;
Considérant que la proposition de rapport annuel pour l'année 2023 établie par la FRW incluant la programmation des projets du PCDR à court terme ;
SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement rural de Brugelette pour l'année 2023 ;

Article 2 : De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :

- A la Direction du Développement Rural vial le Guichet des Pouvoirs Locaux,
- Au Pôle Aménagement du Territoire ;
- A l'Equipe Wallonie picarde de la Fondation rurale de Wallonie.

Article 3 : De publier le rapport annuel sur le site Internet dédié à l'Opération de Développement rural de la Commune de Brugelette.

Fait à Brugelette, date que dessus.

Brugelette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale

(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES